

ARRETE N° A-2026-345
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du « **Feu d'artifice** » organisé par l'Association ANIBAL, il y aurait lieu d'interdire la circulation ainsi que le stationnement « route du camping », l'accès à pied ou en véhicule ainsi que le stationnement autour de l'Etang vert (parcours sportif), le **Samedi 26 Septembre 2026**.

A R R E T E

Article 1. – La Circulation et le stationnement seront interdit « route du camping », l'accès autour de l'Etang vert (parcours sportif) sera interdit à la circulation des véhicules, l'accès à pied, la pratique de la pêche ainsi que le stationnement seront interdit, le **Samedi 26 Septembre 2026** à l'occasion du « **Feu d'artifice** » de 11h00 à 23h00.

Article 2. – Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3. – Il y aura un accès au parking du terrain stabilisé (entrée et sortie) par la ZA du Pré du Milieu.

Article 4. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5. – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 3 Septembre 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS

*Pour le Maire
l'Adjoint,*



Arrêté publié le 3 Septembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr